

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 1999

LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ A ÉTÉ DÉPOSÉ DANS CHACUNE DES PROVINCES DU CANADA SELON UN RÉGIME PERMETTANT D'ATTENDRE APRÈS LE VISA DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DÉFINITIF POUR DÉTERMINER CERTAINS ÉLÉMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LES TITRES OFFERTS ET D'OMETTRE CES ÉLÉMENTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ. CE RÉGIME EXIGE QUE SOIT TRANSMIS AUX ACQUÉREURS UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ OU UN SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS DONNANT CES ÉLÉMENTS D'INFORMATION OMIS, DANS UN CERTAIN DÉLAI À COMPTER DE LA SOUSCRIPTION.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ou aux États-Unis ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de Clearnet Communications Inc. à l'adresse suivante : 200 Consilium Place, Scarborough (Ontario) (téléphone : (416) 279-2000).

Nouvelle émission et placement secondaire

clearNET

CLEARNET COMMUNICATIONS INC.

10 217 300 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote

Clearnet Communications Inc. (*Clearnet* ou la *société*) peut offrir et émettre jusqu' à 10 000 000 d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote (les *actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote*) et Lenbrook Inc. ainsi que certains membres de son groupe (les *actionnaires vendeurs*) peuvent offrir et vendre jusqu'à 217 300 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, dans chaque cas à l'occasion, pendant la période de validité de deux ans du présent prospectus simplifié, y compris toute modification à celui-ci, pour les montants, au prix et selon les modalités à être fixées en se fondant sur la conjoncture au moment de la vente. La société ne touchera aucune portion du produit de la vente des actionnaires vendeurs. Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en circulation de Clearnet sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et au marché national NASDAQ. Le 9 décembre 1999, le dernier cours vendeur des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote compilé à la Bourse de Toronto s'est établi à 41,25 \$ et au marché national NASDAQ, à 28,06 \$ US. **Un placement dans les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote comporte certains risques que tous les épargnants éventuels devraient évaluer et examiner attentivement avant d'acheter ces actions. Voir la rubrique *Facteurs de risque* en page 6.**

Un supplément de prospectus (un *supplément de prospectus*) à l'égard d'une offre particulière d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote énoncera les modalités de chacune des offres, y compris, sans restriction, le vendeur et le prix.

La société et les actionnaires vendeurs peuvent offrir, émettre et vendre, selon le cas, des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par l'entremise de ceux-ci et peut également offrir et vendre des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote directement à d'autres acquéreurs ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Voir la rubrique *Mode de placement*. Un supplément de prospectus relatif à chaque émission ou vente d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote ainsi proposée indiquera les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte participant à l'émission et à la vente, les montants, le cas échéant, que les preneurs fermes doivent acheter ainsi que la rémunération de tout pareil preneur ferme, courtier ou placeur pour compte. Toute offre aux termes des présentes est assujettie à l'approbation favorable de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la société par Blake, Cassels & Graydon, de Toronto (Ontario) et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, de New York, New York.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2	EMPLOI DU PRODUIT.....	7
CERTAINS RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES	3	MODE DE PLACEMENT.....	7
DONNÉES RELATIVES AU TAUX DE CHANGE	4	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	8
CLEARNET COMMUNICATIONS INC.....	4	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	8
ACTIONNAIRES VENDEURS.....	4	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CONTEXTE DU DOSSIER D'INSCRIPTION.....	8
CAPITAL-ACTIONS DE CLEARNET	5	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	8
CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL- ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	6	ATTESTATION DE CLEARNET COMMUNICATIONS INC.....	9
SOMMAIRE DES CARACTÉRISTIQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS	6		
FACTEURS DE RISQUE	7		

Dans le présent prospectus, sauf si le contexte l'indique autrement, les renvois à Clearnet ou à la société sont des renvois à Clearnet Communications Inc., à ses filiales consolidées et à ses sociétés remplacées.

Un nombre de questions dont il est traité dans le présent prospectus qui ne sont basées que sur des faits antérieurs ou d'actualité portent sur des circonstances et des développements susceptibles de se produire à l'avenir. Pour tenir compte de ces questions, il faut prendre en considération les risques et incertitudes que comportent de manière générale les prévisions futures. Les questions dont il est tenu compte peuvent différer grandement de la situation de Clearnet qui prévaudra dans le futur à leur égard. L'exploitation et les résultats des activités des communications sans fil de Clearnet peuvent également être soumis à d'autres risques et incertitudes, notamment, pour ne nommer que ceux-là, la capacité de pénétration du marché et d'atteindre le revenu moyen d'abonnés nécessaire à la viabilité financière des services de communications personnelles (les SCP) et aux activités de Mike^{MC}, de même que les conditions économiques dans les régions et segments de marché que Clearnet cible pour ses SCP et activités de Mike^{MC}. Voir la rubrique Facteurs de risque.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents d'information énumérés ci-après et déposés auprès des autorités compétentes font partie intégrante du prospectus simplifié :

- a) **les états financiers comparatifs consolidés vérifiés aux 31 décembre 1998 et 1997 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1998, 1997 et 1996 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant faisant partie du Rapport Annuel de la société aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 (les états financiers consolidés);**
- b) **l'analyse par la direction des résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 faisant partie du Rapport annuel de la société aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 (l'analyse par la direction);**
- c) **la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 17 mars 1999, sauf les sections sous les rubriques *Approche de Clearnet en matière de régie d'entreprise, Mandat et composition du comité de rémunération* et le *Graphique de rendement du placement des actionnaires*;**

- d) **la notice annuelle de la société en date du 15 mai 1999; et**
- e) **les rapports aux actionnaires pour les premier, deuxième et troisième trimestres de 1999 se composant des états financiers consolidés périodiques comparatifs non vérifiés au 31 mars 1999, au 30 juin 1999 et au 30 septembre 1999.**

Tout document similaire aux documents mentionnés ci-dessus et toute déclaration de changement important (sauf les déclarations confidentielles) déposés par la société aux termes des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables après la date du présent prospectus et avant la date de la fin du placement d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote aux termes du présent prospectus sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera, aux fins du présent prospectus simplifié, réputée modifiée ou annulée dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans tout autre document déposé par la suite, qui est ou est également réputé intégré aux présentes par renvoi, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou d'annulation précise qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclut d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une telle déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse ou une déclaration fausse d'un fait important ou encore l'omission d'un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Un supplément de prospectus renfermant les modalités spécifiques d'une offre d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, et les autres renseignements concernant les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sera remis aux acquéreurs éventuels desdites actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en même temps que le présent prospectus et sera réputé intégré au présent prospectus, à la date de ce supplément de prospectus et seulement aux fins de l'offre des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote visées par ce supplément de prospectus.

Lorsque, pendant la période de validité du présent prospectus simplifié, la société déposera une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels s'y rapportant auprès des autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières et que, s'il y a lieu, ces dernières les auront acceptés, la notice annuelle antérieure, les états financiers annuels antérieurs, tous les états financiers intermédiaires, les avis de changement important et les circulaires de sollicitation de procurations par la direction déposés avant le commencement de l'exercice financier de la société au cours duquel la nouvelle notice annuelle a été déposée, ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié aux fins d'offres et de ventes futures d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote en vertu des présentes.

CERTAINS RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

La société a déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la *Commission*) un dossier d'inscription selon le formulaire F-10, aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle a été modifiée (la *Loi de 1933*), qui a trait aux actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote dont une version du présent prospectus fait partie. Ce prospectus ne contient pas tous les renseignements présentés dans ledit dossier d'inscription, auquel nous reportons le lecteur pour de plus amples renseignements.

La société est assujettie aux exigences de divulgation de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'elle a été modifiée (la *Loi de 1934*) et par conséquent, doit déposer des rapports et autres renseignements auprès de la Commission. En vertu du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, ces rapports et autres renseignements peuvent être préparés conformément aux exigences de divulgation du Canada, exigences qui diffèrent de celles des États-Unis. Ces rapports et autres renseignements concernant la société peuvent être consultés à partir des installations de consultation publique maintenues par la Commission à The Judiciary Plaza, 450 Fifth Street, N.W., bureau 1024, Washington D.C. 20459, à Citicorp Center, 500 West Madison Street, bureau 1400, Chicago Illinois 60661 et au World Trade Center, 13^e étage, New York, New York

10048. On peut obtenir une copie de ces documents en s'adressant au *Public Reference Section* de la Commission, au 450, Fifth Street, N.W. Washington D.de C. 20549, moyennant les taux prescrits.

DONNÉES RELATIVES AU TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente certains taux de change fondés sur le cours acheteur fixé à midi dans la ville de New York pour les virements par câble, certifié aux fins de la douane par la *Federal Reserve Bank of New York* (le *cours acheteur fixé à midi*). Ces taux sont présentés en dollars US pour 1 \$ CA et représentent l'inverse des taux fixés par la *Federal Reserve Bank of New York* en dollars CA pour 1 \$ US. Le 9 décembre 1999, l'inverse du cours acheteur fixé à midi correspondait à 0,6782 \$ US pour 1 \$ CA.

	Exercice terminé le 31 décembre					Neuf mois terminés le 30 sept.	Neuf mois terminés le 30 sept.
	1994	1995	1996	1997	1998	1998	1999
Taux de change à la fin de la période	0,7128	0,7323	0,7301	0,6997	0,6504	0,6652	0,6815
Taux de change moyen durant la période ¹⁾	0,7300	0,7305	0,7330	0,7223	0,6743	0,6783	0,6723
Taux de change le plus élevé durant la période	0,7631	0,7527	0,7513	0,7493	0,7105	0,7105	0,6916
Taux de change le plus bas durant la période	0,7103	0,7023	0,7235	0,6945	0,6341	0,6341	0,6462

1) Moyenne des taux de change le dernier jour de chaque mois durant la période concernée

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES VALEURS CHIFFRÉES SONT EXPRIMÉES EN DOLLARS CANADIENS ET LES RENVOIS AUX \$ CA SONT DES DOLLARS CANADIENS.

CLEARNET COMMUNICATIONS INC.

Clearnet Communications Inc. est une société de portefeuille qui a été prorogée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 20 octobre 1994. La société a deux filiales en propriété exclusive, Clearnet Inc. et Clearnet PCS Inc., toutes deux constituées selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social de chacune des sociétés est situé au 200 Consilium Place, Scarborough (Ontario) Canada, et le numéro de téléphone de Clearnet est le (416) 279-2000.

Clearnet Inc. possède et exploite un service numérique de communications d'affaires sans fil sous la marque de commerce Mike, un service de radiocommunications mobiles spécialisé analogique, ainsi qu'une division de concessionnaires de ventes et de services de communications mobiles multipoints.

Clearnet PCS Inc. possède et exploite un réseau de SCP dans 18 agglomérations urbaines du Canada, y compris Halifax, ville de Québec, Montréal, Toronto, Ottawa-Hull, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria et continuera de construire son réseau dans certains centres urbains additionnels du Canada au cours des prochaines années. Clearnet PCS Inc. est titulaire d'une des deux licences nationales 30 MHz dans la bande de 1,9 GHz et est l'un des quatre titulaires dans cette bande.

ACTIONNAIRES VENDEURS

Lenbrook Inc. (*Lenbrook*) est une société fermée qui, au 8 décembre 1999, possédait directement et indirectement 242 860 700 actions de catégorie B comportant droit de vote de la société (les actions de catégorie B), représentant environ 62 % des actions comportant droit de vote en circulation de la société. Ces actions de catégorie B sont convertibles en 2 478 607 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur la base de 100 pour 1. Lenbrook a l'intention de convertir jusqu'à 18 643 300 actions de catégorie B en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et de les offrir, directement ou par l'intermédiaire de filiales en propriété exclusive, au public aux termes du présent prospectus. Shobrook Inc. (*Shobrook*), un membre du groupe de Lenbrook, possède 3 086 700 actions de catégorie B qu'elle a l'intention de convertir en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et d'offrir au public aux termes du présent prospectus. David S. Simmonds, administrateur de Clearnet ainsi que sa famille sont directement ou indirectement propriétaires réels des actions en circulation de Lenbrook et Shobrook et exercent un contrôle et une direction sur ces actions. Si Lenbrook convertit les actions de catégorie B et

vend 186 433 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote aux termes du présent prospectus, sa participation au vote dans Clearnet sera réduite à environ 60 %.

CAPITAL-ACTIONS DE CLEARNET

La structure du capital-actions de Clearnet et les dispositions en matière de régie d'entreprise applicables à Clearnet ont été conçues pour satisfaire les exigences de propriété et de contrôle canadiens de la *Loi sur les télécommunications* et des règlements adoptés en vertu de cette loi. Le capital-actions autorisé de Clearnet se compose d'un nombre illimité d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, de 1 851 376 400 actions de catégorie B, de 18 513 764 actions subalternes de catégorie C comportant droit de vote (les *actions de catégorie C*), de 18 513 764 actions subalternes de catégorie D comportant droit de vote (les *actions de catégorie D*) et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 8 décembre 1999, l'équivalent d'environ 57 749 391 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote étaient émises et en circulation (en supposant la conversion de toutes les autres catégories d'actions en circulation en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote mais compte non tenu de l'exercice du reste des bons de souscription en circulation de la société émis le 11 décembre 1995 (pouvant être exercés jusqu'au 15 septembre 2005, au prix de 16,36 \$ US le bon de souscription, sous réserve d'ajustement en certaines circonstances) ou de la levée des options en circulation), composé de 40 067 381 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote émises et en circulation, de 3 798 677 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvant être émises lors de la conversion de 379 867 712 actions de catégorie B émises et en circulation, de 6 092 591 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvant être émises lors de la conversion des 6 092 591 actions de catégorie C émises et en circulation et de 7 790 741 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvant être émises lors de la conversion des 7 790 741 actions de catégorie D émises et en circulation. Au 8 décembre 1999, aucune action privilégiée était émise et en circulation.

Les actions de catégorie C et les actions de catégorie D sont convertibles en actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sur la base de une action pour une et participent proportionnellement avec les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote lors du paiement de tout dividende ou de toute distribution. Cent actions de catégorie B sont convertibles en une action de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Chaque action de catégorie B a droit à un centième du montant auquel ont droit les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D lors du paiement de tout dividende ou de toute distribution par Clearnet. Chaque action de catégorie B, de catégorie C et de catégorie D comporte un droit de vote; les actions de catégorie B comportent toutefois un droit de vote disproportionnellement plus élevé par rapport à une participation dans l'avoir équivalent. Les porteurs d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie C et d'actions de catégorie D votant séparément à titre de catégorie, ont le droit d'élire un nombre spécifique d'administrateurs par catégorie sous réserve de rajustements fondés sur les changements dans la participation dans l'avoir relatif et certains de ces porteurs possèdent des droits anti dilutifs. Chaque action de catégorie C et de catégorie D est convertible en 100 actions de catégorie B à moins que cette conversion affecte l'admissibilité de la société aux termes de la législation canadienne en matière de télécommunications.

Dispositions relatives aux actions à participation restreinte

Clearnet restreindra l'émission, le transfert et la propriété d'actions comportant droit de vote ou imposera des conditions à cet égard dans la mesure nécessaire pour assurer que Clearnet Inc. et Clearnet PCS Inc. demeurent admissibles à détenir des licences aux termes de la législation telle la *Loi sur les télécommunications* (Canada) et la *Loi sur la radiocommunication* (Canada).

Mesures concernant les offres publiques d'achat

Aux termes des lois canadiennes applicables, une offre d'achat d'actions de toute catégorie d'action de Clearnet n'entraîne pas nécessairement l'obligation de formuler une offre d'achat d'actions de toute autre catégorie d'actions. Une entente est intervenue entre le porteur des actions de catégorie C, le porteur des actions de catégorie D et les principaux porteurs d'actions de catégorie B, Clearnet et un fiduciaire pour le compte de tous les actionnaires afin d'assurer que les porteurs de toute catégorie d'actions ne vendront pas leurs actions dans le cadre de certaines opérations visant une offre publique d'achat à moins qu'une offre substantiellement semblable soit formulée aux porteurs d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. Les ventes proposées par Lenbrook et Shobrook, décrites ci-dessus, n'enclenchent pas une telle offre.

Généralités

Clearnet ne prévoit pas déclarer ni verser de dividendes au comptant dans un avenir prévisible mais a l'intention de conserver son bénéfice futur pour le réinvestir dans son entreprise et rembourser sa dette.

Les actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto sous le symbole *NET.A* et au marché national NASDAQ sous le symbole *CLNTF*.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Les changements importants suivants sont survenus dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt de la société depuis le 31 décembre 1998 :

- Le 15 février 1999, la société a émis et vendu pour un montant en capital global de 169 000 000 \$ de billets de premier rang à décote à 10,75 % échéant en 2009, moyennant une décote dégageant un produit brut d'environ 100 146 020 \$. La société en a tiré un produit net d'environ 97 392 004 \$ compte non tenu des frais reliés au placement.
- Le 22 avril 1999, la société a conclu une facilité modifiée de crédit avec un syndicat de banques à charte canadiennes (la *facilité de crédit Mike*) et a majoré le crédit disponible aux termes de ladite facilité à 350 000 000 \$.
- Le 27 avril 1999, la société a émis et vendu pour un montant en capital global de 420 000 000 \$ US de billets de premier rang à 10,125 % échéant en 2009, moyennant une décote dégageant un produit brut d'environ 256 032 000 \$ US. Le produit net revenant à la société s'établissait à environ 249 311 160 \$ US. Clearnet a conclu des swaps de taux d'intérêt dans deux monnaies qui effectivement convertissent les obligations en matière de remboursement de capital et d'intérêt en dollars canadiens à un taux d'intérêt effectif d'environ 9,9 %. Les obligations en vertu de ces swaps sont garanties par des charges sur la totalité des éléments d'actif de la filiale en propriété exclusive de Clearnet, Clearnet Inc., et une certaine garantie fournie par Clearnet. Une tranche approximative de 26 millions de dollars US du produit a été affectée à l'achat de billets de premier rang à décote à 14,75 % échéant en 2005 d'un montant en capital global de 28 millions de dollars US.
- Le 30 septembre 1999, la société a signé une lettre d'entente avec Lucent Technologies Inc. (*Lucent*) pour hausser le montant disponible aux termes de la facilité de crédit Lucent pour l'achat de matériel de SCP et de services à Lucent de 475 à 675 millions de dollars avant la fin de l'exercice 1999.
- Le 2 décembre 1999, la société a émis et vendu 3 000 000 d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote au prix de 40 \$ l'action, pour un produit brut de 120 000 000 \$. La société en a tiré un produit net d'environ 115 200 000 \$ compte non tenu des frais reliés au placement.

SOMMAIRE DES CARACTÉRISTIQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Le tableau suivant résume les caractéristiques et la propriété de chaque catégorie d'actions de participation (les actions de participation) de Clearnet en date du 8 décembre 1999.

Catégorie	Porteurs	Nombre d'actions en circulation(1)	Nombre équivalent d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	% de la participation dans l'avoir	% des droits de vote	Participation relative dans l'avoir, par action	Nombre de voix par action	Administrateurs élus par les porteurs de chaque catégorie
Actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote	Le public/autres porteurs	40 067 381	40 067 381	69,4	Aucun	1	Aucun	Aucun
Actions de catégorie B	Lenbrook	242 860 700	2 428 607	4,2	61,7	1/100	1	9
	Shobrook	3 086 700	30 867	0,05	0,8	1/100	1	—
	Autres porteurs	133 920 318	1 339 203	2,3	34,0	1/100	1	—
Actions de catégorie C	Motorola	6 092 591	6 092 591	10,6	1,6	1	1	1
Actions de catégorie D	Nextel	7 790 741	7 790 741	13,5	2,0	1	1	1

1) À l'exclusion de 4 078 437 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote qui peuvent être émises conformément à des options en circulations accordées aux membres de la direction, aux administrateurs et aux membres du personnel. Sont également exclues 1 103 289 actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote pouvant être émises lors de l'exercice de bons de souscription en circulation à 16,36 \$ US le bon de souscription (sous réserve d'ajustement en certaines circonstances) émis dans le cadre du placement d'unités de la société effectué en décembre 1995.

2) Y compris les actions détenues par Madison Dearborn Capital Partners, L.P., Motorola Canada Limited (*Motorola*) et Nextel International Inc. (*Nextel*).

FACTEURS DE RISQUE

Les acquéreurs éventuels des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote devraient étudier soigneusement les questions indiquées dans la rubrique intitulée *Risques d'exploitation et incertitude* dans l'Analyse par la direction, telle qu'elle a été mise à jour dans le renouvellement de la notice annuelle en date du 15 mai 1999, intégrée par renvoi dans le présent prospectus et dans tout avis de changement important déposé depuis.

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indications contraires dans un supplément de prospectus, le produit net que Clearnet doit tirer de l'émission des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote sera ajouté aux fonds généraux de cette dernière dans le but de financer les dépenses en immobilisations et les autres fins générales de l'entreprise. Chaque supplément de prospectus contiendra des renseignements spécifiques concernant l'emploi du produit tiré de chaque émission d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote.

MODE DE PLACEMENT

La société ou les actionnaires vendeurs peuvent émettre ou vendre, selon le cas, des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par l'entremise de ceux-ci et peut également vendre des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote directement à un ou plusieurs autres acquéreurs ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus indiquera les modalités d'une offre, y compris les vendeurs, le ou les noms des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le ou les prix d'achat des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et le produit que la société ou les actionnaires vendeurs, tireront de l'émission ou de la vente des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote. La société ne touchera aucune partie du produit des ventes par les actionnaires vendeurs.

Les émissions ou les ventes d'actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote proposées par un supplément de prospectus peuvent être effectuées de temps à autre aux termes d'une ou de plusieurs opérations sur la Bourse de Toronto ou, dans les circonstances appropriées, sur le marché national *NASDAQ* ou dans le cadre d'opérations négociées ou de toute combinaison de ces méthodes de vente, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix fondés sur ces cours en vigueur ou à tout autre prix négocié.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote peuvent avoir le droit, aux termes d'ententes devant être conclues avec la société

ou les actionnaires vendeurs, d'être indemnisés par ceux-ci le cas échéant, quant à certaines responsabilités, y compris celles qui découlent de la législation sur les valeurs mobilières, ou de recevoir une contribution à l'égard de paiements qu'ils peuvent devoir effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la société ou des actionnaires vendeurs, conclure des opérations avec ceux-ci ou leur rendre des services dans le cours ordinaire des affaires.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, 222 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5K 1J7.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote est Compagnie Montréal Trust du Canada à ses bureaux principaux de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Calgary et de Vancouver, ainsi que Bank of Nova Scotia Trust Company of New York à ses bureaux principaux dans la ville de New York.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à toute offre en vertu des présentes seront tranchées par Blake, Cassels & Graydon, de Toronto (Ontario) et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom, LLP, de New York, New York, pour le compte de la société. Les associés et avocats collaborateurs de ces cabinets, en tant que groupe, sont directement ou indirectement propriétaires réels de moins de un pour cent des titres en circulation de la société.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CONTEXTE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la Commission comme faisant partie du dossier d'inscription dont le présent prospectus fait partie intégrante : résolutions du conseil d'administration de la société; consentement de Ernst & Young, s.r.l.; et certaines procurations.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou toute modification du prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou de toute modification de prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique. Les lois des États-Unis peuvent conférer à l'acquéreur d'autres droits ou recours; ces acquéreurs auraient avantage à consulter un avocat américain pour connaître les modalités de ses droits.

ATTESTATION DE CLEARNET COMMUNICATIONS INC.

En date du 20 décembre 1999

Le présent prospectus simplifié, accompagné des documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus simplifié, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes et ce prospectus simplifié, accompagné des documents qui y sont intégrés par renvoi, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

(signé) GEORGE A. COPE
Président et chef de la direction

(signé) ROBERT G. MCFARLANE
Vice-président et chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN H. PHILLIPS
Administrateur

(signé) WADE OOSTERMAN
Administrateur